

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 Juillet
1925;*

*Vu l'engagement en date du 1er août 1926
pris par le Conseil Municipal de Roquefort;*

*Vu les engagements pris le 3 Aout 1926 par M.
François Dandieu et le 6 Aout 1926 par MM. Jean Attané
et Jean Bouffartigues, propriétaires;*

Arrête :

Article premier:

*Les ruines du château de Roquefort (Haute-
Garonne) et les parcelles de terrain cadastrées sous
les numéros 265, 317, 268, 284, 285 et 286 ,*

*sont classées parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Garonne, au Maire de la commune de Roquefort et à MM. Dandieu, Attané et Bouffartigues, propriétaires, domiciliés à Roquefort, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 MAI 1927

Lucien